



COMMUNE DE LABARTHE-RIVIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTRACOMMUNAUTAIRE : Cœur et Plaine de Garonne

4.B - Règlement graphique

PROJET DE PLUI ARRÊTÉ LE 14 MARS 2024 ET ARRÊTÉ LE 11 JUILLET 2024  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L153-16 DU CODE DE L'URBANISME)

APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 MARS 2025  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L153-21 ET L153-22 DU CODE DE L'URBANISME)

PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE n°1 DU PLUI CŒUR ET PLAINE DE GARONNE SUR LA COMMUNE DE LABARTHE-RIVIERE  
ARRÊTÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 02 JUILLET 2026

Echelle 1/5 000

4.36.2001



Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges  
4 rue de la République, 31800 Saint-Gaudens  
Tél : 05 61 89 21 42  
www.coeurcoteauxcomminges.fr

**Zonage**

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UAg : Cœur de ville historique de Saint Gaudens
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconcentrés du bourg
- UH : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation d'activité commerciale et artisanale
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- ALUY : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- NA64 : Secteur d'équipements relatifs à l'autoroute A64
- Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements
- Ng : Zone naturelle dédiée aux carrières
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au photovoltaïque
- NTL : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nv : Aire d'accueil des gens du voyage
- A : Zone agricole
- Aeq : Zone agricole dédiée à l'activité de centre équestre
- Aq : Zone agricole de protection stricte

**Zone inondable**

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

**Prescriptions**

- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du CU
- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU

**Informations**

- Périmètre de protection de captage

| Liste des emplacements réservés |                                               |                       |                       |
|---------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Numéro                          | Destination                                   | Emprise ou superficie | Emprise ou superficie |
| 1-LaR                           | Extension du cimetière                        | 2 366 m²              | Commune               |
| 2-LaR                           | Création espace public autour de la Tournaque | 309 m²                | Commune               |
| 3-LaR                           | Chicanes - ralentissement circulation         | 247 m²                | Commune               |